



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°R32-2026-192

PUBLIÉ LE 12 MAI 2026

Sommaire

Direction de la sécurité sociale - Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale /

R32-2026-05-12-00003 - ARRÊTÉ du 12 mai 2026 portant modification (N° 2) à l'arrêté de nomination des membres du conseil départemental de l'Aisne au sein de l'Union pour le Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales de Picardie (1 page) Page 3

R32-2026-05-12-00002 - ARRÊTÉ du 12 mai 2026 portant modification (N° 2) à l'arrêté de nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de l'Oise (1 page) Page 4

R32-2026-05-12-00001 - ARRÊTÉ du 12 mai 2026 portant modification (N° 3) à l'arrêté de nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales du Nord (1 page) Page 5

Etablissement français du sang /

R32-2026-04-28-00011 - DPS 2026-017 EFS HFNO Christine DEFER - FKYERAT DBTD 29042026 (2 pages) Page 6

R32-2026-04-28-00012 - DPS 2026-018 EFS HFNO Solenn PIGNY DRQ 28042026 (3 pages) Page 8

Région académique Hauts-de-France / Délégation régionale académique à la jeunesse à l'engagement et aux sports

R32-2026-01-26-00008 - Arrêté modificatif de composition du jury du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur d'Accueils Collectifs de Mineurs de la Somme (2 pages) Page 11

R32-2026-03-06-00008 - Arrêté modificatif de composition du jury du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur d'Accueils Collectifs de Mineurs des Hauts-de-France (2 pages) Page 13

R32-2025-06-30-00062 - Arrêté modificatif de composition du jury du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur d'Accueils Collectifs de Mineurs du Nord (2 pages) Page 15

R32-2025-11-15-00001 - Arrêté modificatif de composition du jury du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur d'Accueils Collectifs de Mineurs du Pas-de-Calais (2 pages) Page 17

Secrétariat général pour les affaires régionales Hauts-de-France /

R32-2026-05-11-00005 - Arrêté préfectoral portant désignation des membres du conseil académique de l'éducation nationale dans l'académie d'Amiens (8 pages) Page 19

**ARRÊTÉ du 12 mai 2026 portant modification (N° 2)
à l'arrêté de nomination des membres du conseil départemental de l'Aisne au sein de l'Union pour le
Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales de Picardie**

La ministre de la Santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles R.121-5 à R.121-7, D.213-7 et D.231-1 à D.231-4 ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2026 portant nomination des membres du conseil départemental de l'Aisne au sein de l'union pour le recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Picardie ;

Vu l'arrêté du 27 janvier 2026 portant délégation de signature à Madame Chantal COURDAIN, cheffe de l'antenne de Lille de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu l'arrêté ministériel modificatif du 11 mai 2026 ;

Vu la modification formulée par la confédération des petites et moyennes entreprises (CPME).

A R R Ê T É

Article 1^{er}

L'arrêté ministériel du 18 mars 2026 susvisé est complété comme suit :

« Article 1

2/ En tant que représentants au titre des employeurs, sur désignation

2) Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME)

Titulaires :

- Sièges vacants (*en remplacement de M. Bertrand LEMAIRE*)

3/ En tant que représentants au titre des travailleurs indépendants, sur désignation

2) Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME)

Titulaire :

- Monsieur Bertrand LEMAIRE (*désigné sur siège vacant*) »

Le reste est sans changement.

Article 2

Le directeur de la sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 12 mai 2026

La Cheffe de l'antenne de Lille
de la Mission Nationale de Contrôle et
d'audit des organismes de sécurité sociale,



Chantal COURDAIN

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.



**ARRÊTÉ du 12 mai 2026 portant modification (N° 2)
à l'arrêté de nomination des membres du conseil d'administration de la
caisse d'allocations familiales de l'Oise**

La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2, R. 121-5 à R. 121-7 et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 mars 2026 portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de l'Oise ;

Vu l'arrêté du 27 janvier 2026 portant délégation de signature à Madame Chantal COURDAIN, cheffe de l'antenne de Lille de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu l'arrêté ministériel modificatif en date du 13 avril 2026 ;

Vu la modification formulée par l'Union Nationale des Syndicats Autonomes (UNSA).

ARRÊTÉ

Article 1^{er}

L'arrêté ministériel du 20 mars 2026 susvisé est complété comme suit :

« Article 1

En tant que personnes qualifiées, sur désignation du Ministre chargé de la sécurité sociale et du Préfet de Région

- Madame Naïma TAHROUCHT (*désignée sur siège vacant*) »

Le reste est sans changement.

Article 2

Le directeur de la sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 12 mai 2026

La cheffe de l'antenne de Lille
de la Mission Nationale de Contrôle et
d'audit des organismes de sécurité sociale

Chantal COURDAIN

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

**ARRÊTÉ du 12 mai 2026 portant modification (N° 3)
à l'arrêté de nomination des membres du conseil d'administration de la
caisse d'allocations familiales du Nord**

La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2, R. 121-5 à R. 121-7 et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 février 2026 portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales du Nord ;

Vu l'arrêté du 27 janvier 2026 portant délégation de signature à Madame Chantal COURDAIN, cheffe de l'antenne de Lille de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu les arrêtés ministériels modificatifs en date des 27 février 2026 et 19 mars 2026 ;

Vu la modification formulée par l'Union Nationale des Associations Familiales (UNAF).

ARRÊTÉ

Article 1^{er}

L'arrêté ministériel du 23 février 2026 susvisé est complété comme suit :

« Article 1

En tant que représentants au titre des associations familiales, sur désignation

1) Union Nationale des Associations Familiales (UNAF)

Suppléants :

Siège vacant (*en remplacement de M. Mehdi GUIROUS*) »

Le reste est sans changement.

Article 2

Le directeur de la sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 12 mai 2026

La cheffe de l'antenne de Lille
de la Mission Nationale de Contrôle et
d'audit des organismes de sécurité sociale



Chantal COURDAIN

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.



Décision n° DPS 2026-017

**DÉCISION N° DPS 2026-017 DU 28/04/2026
PORTANT DÉLÉGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE
AU SEIN DE L'ÉTABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE
HAUTS-DE-FRANCE - NORMANDIE**

Le Directeur

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1222-7 et R. 1222-12,

Vu le décret du 04 décembre 2023 portant nomination du Président de l'Établissement français du sang,

Vu la décision du Président de l'Établissement français du sang n° N 2025-25 en date du 25 août 2025 nommant Monsieur Stéphane NOEL aux fonctions de Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine Hauts-de-France - Normandie,

Vu la décision du Président de l'Établissement français du sang n° DS 2026-06 en date du 13 avril 2026 portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur Stéphane NOEL, Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine Hauts-de-France - Normandie,

Vu la décision du Président de l'Établissement français du sang n° DPS 2026-013 en date du 28 avril 2026 portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur Guillaume SOLIGNAC, Directeur adjoint de l'Établissement de transfusion sanguine Hauts-de-France - Normandie,

Vu la décision du Président de l'Établissement français du sang n° DPS 2026-015 en date du 29 avril 2026 portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur Cédric BOUQUET en qualité de Secrétaire Général de l'Établissement de transfusion sanguine Hauts-de-France - Normandie,

Le Directeur de l'établissement de transfusion sanguine Hauts-de-France - Normandie Monsieur Stéphane NOEL (ci-après désignée le « *Directeur de l'établissement* »), décide de déléguer à **Madame Christine DEFER - FKYERAT**, en sa qualité de **Directrice du département Biologie, Thérapies et Diagnostic** (ci-après désignée la « *Directrice* »), la signature des actes et correspondances désignés ci-après ;

La présente délégation s'exerce dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'établissement français du sang.



Article 1 - Les compétences déléguées

La Directrice reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'établissement et sous réserve le cas échéant de l'intervention du médiateur du service public de la transfusion sanguine :

- les correspondances avec les établissements de santé,
- les correspondances adressées aux receveurs de produits sanguins labiles, excepté celles destinées aux receveurs pour lesquels un effet indésirable sévère a été déclaré à l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des produits de santé (ANSM),
- les correspondances avec les patients, excepté celles destinées aux patients pour lesquels un effet indésirable sévère a été déclaré à l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des produits de santé (ANSM),
- les demandes d'accréditation des activités des laboratoires de biologie médicale aux organismes habilités.

La Directrice reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'établissement, les autorisations de conduite, ainsi que les habilitations électriques délivrées aux personnels de son département.

Article 2 - Les conditions de mise en œuvre de la délégation

2.1. L'exercice de la délégation

La Directrice devra tenir informé le Directeur de l'établissement de la façon dont elle exécute sa mission et des difficultés rencontrées.

2.2. L'interdiction de toute subdélégation

La Directrice ne peut subdéléguer la signature qu'elle détient en vertu de la présente décision.

2.3. La conservation des documents signés par délégation

La Directrice conserve ou fait conserver les actes et correspondances qu'elle est amenée à prendre et à signer en application de la présente décision et en assure l'archivage, conformément aux règles internes de l'établissement Français du Sang, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Article 3 - La publication et la date de prise d'effet de la délégation

Il est mis fin à la décision n° DPS 2026-006 du 10/02/2026.

La présente décision, qui sera publiée au *Recueil des Actes de la Préfecture des régions Hauts-de-France et Normandie*, entre en vigueur le 1^{er} mai 2026.

À compter de cette date, la décision est aussi consultable sur l'intranet de l'établissement français du sang.

Fait à Loos, le 28 avril 2026,

DocuSigned by:

439D91F5BE594E8...

Monsieur Stéphane NOEL

Directeur
Établissement de transfusion sanguine
Hauts-de-France - Normandie



Décision n° DPS 2026-018

**DÉCISION N°DPS 2026-018 DU 28/04/2026
PORTANT DÉLÉGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE
AU SEIN DE L'ÉTABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE
HAUTS-DE-FRANCE - NORMANDIE**

Le Directeur

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1222-7 et R. 1222-12,

Vu le décret du 04 décembre 2023 portant nomination du Président de l'Établissement français du sang,

Vu la décision du Président de l'Établissement français du sang n° N 2025-25 en date du 25 août 2025 nommant Monsieur Stéphane NOEL aux fonctions de Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine Hauts-de-France - Normandie,

Vu la décision du Président de l'Établissement français du sang n° DS 2026-06 en date du 13 avril 2026 portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur Stéphane NOEL, Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine Hauts-de-France - Normandie,

Vu la décision du Président de l'Établissement français du sang n° DPS 2026-013 en date du 28 avril 2026 portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur Guillaume SOLIGNAC, Directeur adjoint de l'Établissement de transfusion sanguine Hauts-de-France - Normandie,

Vu la décision du Président de l'Établissement français du sang n° DPS 2026-015 en date du 29 avril 2026 portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur Cédric BOUQUET en qualité de Secrétaire Général de l'Établissement de transfusion sanguine Hauts-de-France - Normandie,

Le Directeur de l'établissement de transfusion sanguine Hauts-de-France - Normandie, Monsieur Stéphane NOEL (ci-après désignée le « *Directeur de l'établissement* »), décide de déléguer :

- à **Madame Solenn PIGNY**, en sa qualité de **Directrice du département Risques et Qualité** (ci-après désignée la « *Directrice* »), les pouvoirs et signatures désignés ci-après ;
- aux **Responsables des Services, Activités ou Processus du département Risques et Qualité** suivants qui exercent leurs missions sous l'autorité directe de la Directrice, à savoir :
 - o Madame **Valérie GRIFFONNET**, en sa qualité de responsable du **service Hygiène, sécurité au travail, environnement et développement durable**,
 - o Madame **Chloé REINHART**, en sa qualité de responsable du **service Management des risques et de la qualité**,

les pouvoirs et signatures suivants, limités à leurs domaines de compétence et au ressort territorial de l'établissement de transfusion sanguine Hauts-de-France - Normandie (ci-après désigné « *l'établissement* »).

La présente délégation s'exerce dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'établissement français du sang.



Article 1 - Les compétences déléguées en matière de management des risques, de la qualité et des formalités réglementaires

La Directrice reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'établissement :

- les réponses d'ordre médicotechnique aux rapports d'inspection des autorités de tutelles, et en particulier de l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des produits de santé (ANSM) et de l'Agence Régionale de la Santé (ARS),
- les déclarations, demandes d'agrément d'activité et d'autorisation de produits, de renouvellement et de modification de celles-ci afférentes aux activités de recherche, liées à la transfusion sanguine ou exercées à titre accessoire, excepté celles portant sur les médicaments de thérapie innovante, et celles portant sur les tissus, cellules et préparations de thérapie cellulaire à des fins thérapeutiques,
- les rapports, certificats et constats notifiés à des tiers publics ou privés dans le cadre de cette activité,
- les certificats de conformité pour des expéditions au Laboratoire français du Fractionnement et des Biotechnologies (LFB) ou à l'ANSM pour des évaluations de modifications mineures ou majeures de procédés ou des dossiers d'évaluation pour de nouveaux produits.

Délégation permanente est accordée à Madame Cholé Reinhart, Responsable du service Management des risques et de la qualité afin de signer au nom du Directeur de l'établissement, les correspondances et actes relatifs aux audits fournisseurs pour l'accréditation dans le cadre des marchés locaux.

En cas d'absence ou d'empêchement, la Directrice reçoit délégation pour signer les actes susmentionnés.

Article 2 - Les compétences déléguées en matière d'hygiène, de sécurité au travail et d'environnement

Le Directeur de l'établissement délègue à Madame Valérie Griffonnet, Responsable du service Hygiène, sécurité au travail, environnement et développement durable les pouvoirs pour proposer et piloter les actions de l'établissement afin d'assurer le respect des dispositions légales, réglementaires, administratives et conventionnelles applicables en matière d'hygiène, de sécurité au travail et de protection de l'environnement et des installations classées.

Madame Valérie Griffonnet, Responsable du service Hygiène, sécurité au travail, environnement et développement durable est chargée, sous l'autorité de la Directrice et en liaison avec le Secrétaire Général de l'établissement ainsi que la Directrice du département Ressources Humaines :

- d'évaluer les risques professionnels, d'élaborer et de mettre à jour le document unique d'évaluation des risques professionnels ;
- d'élaborer le plan de prévention des risques professionnels de l'établissement ;
- d'élaborer les plans de prévention des entreprises extérieures en concertation avec les Responsables de site.

Madame Valérie Griffonnet, Responsable du service Hygiène, sécurité au travail, environnement et développement durable reçoit par ailleurs délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'établissement, dans le cadre de la mise en œuvre de la réglementation applicable en matière de protection de l'environnement et des installations classées, les autorisations, déclarations et correspondances avec les services publics et les administrations concernés.

En cas d'absence ou d'empêchement, la Directrice reçoit délégation pour signer les actes susmentionnés.

La Directrice reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'établissement, les autorisations de conduite, ainsi que les habilitations électriques délivrées aux personnels de son département.



Article 3 - Les conditions de mise en œuvre de la délégation

3.1. L'exercice de la délégation de pouvoir

La Directrice et ses délégataires acceptent expressément et en toute connaissance de cause, la délégation de pouvoir qui leur est confiée par le Directeur de l'établissement.

La Directrice et ses délégataires connaissent la réglementation en vigueur dans les domaines faisant l'objet de la délégation de pouvoir ainsi que les sanctions applicables en cas de non-respect de cette réglementation. Ils reconnaissent être informés que leur responsabilité, et notamment leur responsabilité pénale, peut alors être engagée.

La Directrice et ses délégataires diffusent, au sein de l'établissement, les instructions concernant le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur en matière d'hygiène, de sécurité au travail et d'environnement.

La Directrice devra tenir informée le Directeur de l'établissement de la façon dont elle exécute sa mission et des difficultés rencontrées.

La Directrice est également tenue de demander à ses subordonnés de lui rendre compte régulièrement des difficultés rencontrées et d'effectuer elle-même ou via ses subordonnées, tout contrôle pour vérifier que ses instructions sont respectées.

3.2. L'interdiction de la subdélégation

La Directrice et ses délégataires ne peuvent subdéléguer la signature qu'ils détiennent en vertu de la présente décision.

3.3. La conservation des documents signés par délégation

La Directrice conserve ou fait conserver les actes et correspondances qu'elle est amenée à prendre et à signer en application de la présente décision et en assure l'archivage, conformément aux règles internes de l'établissement français du sang, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Les Responsables des services, activités ou processus du Département Risques et Qualité susmentionnés conservent les actes et correspondances qu'ils sont amenés à prendre et à signer en application de la présente décision et en assurent l'archivage, conformément aux règles internes de l'établissement français du sang, dans le respect de la réglementation en vigueur.

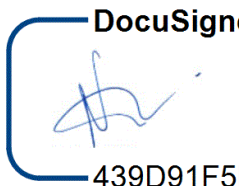
Article 4 - La publication et la date de prise d'effet de la délégation

Il est mis fin à la décision n° DPS 2026-007 du 10/02/2026.

La présente décision, qui sera publiée au *Recueil des Actes de la Préfecture des régions Hauts-de-France et Normandie*, entre en vigueur le 1^{er} mai 2026.

À compter de cette date, la décision est aussi consultable sur l'intranet de l'établissement français du sang.

Fait à Loos, le 28 avril 2026,

DocuSigned by: Monsieur Stéphane NOEL

Directeur
Établissement de transfusion sanguine
Hauts-de-France - Normandie
439D91F5BE594E8...

**Arrêté modificatif de composition du jury
du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) d'Accueils Collectifs de Mineurs de la Somme**

La rectrice de région académique Hauts-de-France, rectrice de l'académie de Lille, chancelière des universités

VU le code de l'action sociale et, notamment, les articles R.227-1, R.227-12 et R.227-14 ;
VU le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;
VU le décret du 12 mars 2025 portant nomination de Madame Sophie BÉJEAN, rectrice de la région académique Hauts-de-France, rectrice de l'académie de Lille, chancelière des universités ;
VU l'arrêté du 15 juillet 2015 modifié relatif aux brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur en accueils collectifs de mineurs ;
VU l'arrêté du 12 février 2021 modifiant l'arrêté du 15 juillet 2015 relatif aux brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur en accueils collectifs de mineurs ;
VU l'arrêté rectoral n°2020-019 du 17 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique et des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région académique Hauts-de-France et son arrêté modificatif du 21 novembre 2024 ;
VU l'arrêté du 1^{er} juin 2024 relatif à la composition du jury du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) d'Accueils Collectifs de Mineurs de la Somme ;
VU l'arrêté modificatif du 02 décembre 2024 relatif à la composition du jury du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) d'Accueils Collectifs de Mineurs de la Somme ;
VU l'arrêté ministériel du 16 janvier 2025 portant nomination de Monsieur Meidhi VERMEULEN dans l'emploi de délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports des Hauts-de-France ;
VU l'arrêté rectoral du 26 mars 2025 portant délégation de signature sur le champ de compétences relevant de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES) pour la région académique Hauts-de-France et ses arrêtés modificatifs des 27 mai et 17 octobre 2025 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté de composition des membres du jury du brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur d'accueil collectif de mineurs de la Somme est modifié en son article 1, comme suit.

4 Agents du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Somme :

Monsieur Patrick PAGATELE, Inspecteur Jeunesse et Sport en qualité de Président de Jury
Monsieur Pascal CHARBONNET, Inspecteur Jeunesse et Sport en remplacement de Madame LEVAL Leïla, Conseillère stagiaire d'Education Populaire et de Jeunesse
Monsieur Yahia BOUHADAD, Conseiller d'Education Populaire et de Jeunesse
Monsieur Abdellah BOUCHTA, Conseiller d'Education Populaire et de Jeunesse

3 représentants d'organismes de formation habilités à former les personnels d'encadrement d'accueils collectifs de mineurs :

Monsieur Franck TOSOLINI, suppléant Quentin SAGUEZ, CEMEA de Picardie
Madame Julie LAPIERRE, UFCV de Hauts-de-France
Madame Aurélie CAMERLYNCK, suppléant Guillaume BOILET, Familles Rurales de la Somme

3 représentants d'organismes d'accueils collectifs de mineurs :

Monsieur Henri CROZET, suppléant Hervé DEFONTAINE, Scouts et Guides de France
Monsieur Michaël DUMETZ, suppléant Marina HALL, Association PEP 80
Monsieur Thierry DAMBRINE, Mairie d'Amiens



1 représentant des organismes de prestations familiales de la Somme :

Madame Stéphanie DOMINGUES, Caisse d'Allocation Familiale de la Somme

ARTICLE 2 : La rectrice de région académique est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 26/01/26

Pour la Rectrice de Région académique, par délégation,
Le délégué régional académique,


Meidhi VERMEULEN



Arrêté modificatif de composition du jury
du Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur (BAFD) d'Accueils collectifs de mineurs des Hauts-de-France

La rectrice de région académique Hauts-de-France, rectrice de l'académie de Lille, chancelière des universités

- VU** le code de l'action sociale et, notamment, les articles R.227-1, R.227-12 et R.227-14 ;
VU le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;
VU le décret du 12 mars 2025 portant nomination de Madame Sophie BÉJEAN, rectrice de la région académique Hauts-de-France, rectrice de l'académie de Lille, chancelière des universités
VU l'arrêté du 15 juillet 2015 modifié relatif aux brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur en accueils collectifs de mineurs ;
VU l'arrêté du 12 février 2021 modifiant l'arrêté du 15 juillet 2015 relatif aux brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur en accueils collectifs de mineurs ;
VU l'arrêté ministériel du 16 janvier 2025 portant nomination de Monsieur Meidhi VERMEULEN dans l'emploi de délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports des Hauts-de-France ;
VU l'arrêté rectoral n°2020-019 du 17 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique et des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région académique Hauts-de-France et son arrêté modificatif du 21 novembre 2024 ;
VU l'arrêté du 18 mars 2024 relatif à la composition du jury du Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur (BAFD) d'Accueils Collectifs des Hauts-de-France ;
VU l'arrêté modificatif du 11 mars 2025 relatif à la composition du Brevet d'Aptitude aux Fonctions de directeur (BAFD) d'Accueils Collectifs de Mineurs des Hauts-de-France.
VU l'arrêté rectoral du 26 mars 2025 portant délégation de signature sur le champ de compétences relevant de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES) pour la région académique Hauts-de-France et ses arrêtés modificatifs des 27 mai et 17 octobre 2025 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'article 1 de l'arrêté rectoral du 11 mars 2025 est modifié comme suit :

La composition des membres du jury du brevet d'aptitude aux fonctions de directeur d'accueil collectif de mineurs de la Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports Hauts-de-France est modifiée comme suit :

Deux agents de la Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports :

- Madame Vanessa MOUTON, Conseillère d'Education Populaire et de la Jeunesse en qualité de Présidente de Jury
Monsieur Abraham COULIBALY, Conseiller d'Education Populaire et de Jeunesse à la DRAJES des Hauts de France

Cinq agents des Services Départementaux à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (un par département) :

- Monsieur Thomas FONCK, Chef du SDJES de l'Aisne, ou son représentant
Monsieur Patrick PIRET, Chef du SDJES du Nord, ou son représentant
Madame Laurence SAUVEZ, Cheffe du SDJES de l'Oise, ou son représentant
Monsieur Olivier SELOSSE, Chef du SDJES du Pas-de-Calais, ou son représentant
Monsieur Patrick PAGATELE, Chef du SDJES de la Somme, ou son représentant

Trois représentants d'organisme de formation habilités à former les personnels d'encadrement d'accueils collectifs de mineurs :

Monsieur Arnaud CALONNE, Directeur Régional de Centre d'Entraînement aux Méthodes d'Education Active (CEMEA) Nord – Pas-de-Calais, ou son représentant

Monsieur Guillaume REGNAUT, Président de la Fédération du Nord de la Ligue de l'Enseignement, ou son représentant

Madame Julie LAPIERRE, Union Française des Centres de Vacances (UFCV)

Trois représentants d'organismes d'accueils collectifs de mineurs :

Monsieur Bryan DRION, Directeur Régional Association des Œuvres Educatives et de Vacances de l'Education Nationale (AROEVEN) Hauts-de-France, ou son représentant

Monsieur Sylvain JACQUOT, Eclaireuses et Eclaireurs de France (EEDF)

Monsieur Sébastien DELCUSE, Directeur Familles rurales 62, ou son représentant

Un représentant de l'un des organismes de prestations familiales :

Monsieur Guillaume HAELTERS, Chargé d'animation et d'Evaluation Départemental de la CAF du Nord

ARTICLE 2 : La rectrice de région académique est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 06/03/2026

Pour la Rectrice de Région académique, par délégation,
Le délégué régional académique,


Meidhi VERMEULEN



Arrêté modificatif de composition du jury
du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA)
d'Accueils Collectifs de Mineurs du Nord

Vu le code de l'action sociale et, notamment, les articles R.227-1, R227-12 et R227-14 ;
Vu le décret du 14 février 2018 portant nomination de Madame Valérie CABUIL, rectrice de la région académique Hauts-de-France, rectrice de l'académie de Lille, chancelière des universités ;
Vu le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;
Vu l'arrêté du 15 juillet 2015 modifié relatif aux brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur en accueils collectifs de mineurs ;
Vu l'arrêté du 17 décembre 2020 portant organisation de la DRAJES et des SDJES dans la région académique Hauts-de-France ;
Vu l'arrêté du 7 janvier 2021 portant délégation de signature sur le champ de compétences relevant de la DRAJES et des SDJES ;
Vu l'arrêté du 12 février 2021 modifiant l'arrêté du 15 juillet 2015 relatif aux brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur en accueils collectifs de mineurs ;
Vu l'arrêté du 18 mars 2024 relatif à la composition du jury du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) d'Accueils Collectifs de Mineurs du Nord ;
Vu l'arrêté du 16 janvier 2025 portant nomination de Monsieur VERMEULEN Meidhi dans l'emploi de déléguée régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports des Hauts-de-France ;
Vu l'arrêté rectoral du 30 octobre 2024 et son arrêté modificatif en date du 24 février 2025 portant délégation de signature sur le champ de compétences relevant de la délégation régionale académique des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES) pour la région académique Hauts-de-France.
Vu l'arrêté modificatif du 11 mars 2025 relatif à la composition du jury du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) d'Accueils Collectifs de Mineurs du Nord ;
Vu l'arrêté préfectoral du 12 mars 2025 portant délégation de signature à Madame Sophie BÉJEAN, rectrice de région académique des Hauts-de-France au titre des compétences relevant du champ de la jeunesse et des sports mises en œuvre par la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES) pour la région académique Hauts-de-France ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté de composition des membres du jury du brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur d'accueil collectif de mineurs du Nord est modifié en son article 1, comme suit.

4 Agents du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du Nord:

Monsieur Patrick PIRET, Inspecteur de la Jeunesse et des Sports, **en qualité de Président de Jury**
Ou Madame Marline DUBOIS, Inspectrice de la Jeunesse et des Sports, **Suppléante à la présidence de Jury**
Madame Cathy BIRONNEAU-COMBELLES, Conseillère d'Education Populaire et de Jeunesse
Monsieur Arnaud RAISON, Conseiller d'Education Populaire et de Jeunesse
Monsieur Benjamin VANDOOREN, Conseiller d'Education Populaire et de Jeunesse

3 représentants d'organismes de formation habilités à former les personnels d'encadrement d'accueils collectifs de mineurs :

Madame Ourdina AZOUZ, Association pour la Formation des Cadres de l'Animation et des Loisirs (AFOCAL)
Monsieur Nicolas MANCINI, Service Technique pour les Activités de la Jeunesse (STAJ)
Madame Mallory LEFEVRE, Institut de Formation d'Animateurs de Collectivité (IFAC)



3 représentants d'organismes d'accueils collectifs de mineurs :

M Florian HUCHELOUP, Fédération du Nord en remplacement de Madame Julie MONTTOIS, Mairie de Wattignies

Monsieur Rodolphe PLANCQ, Communauté de communes du Pays-de-Pévèle

Monsieur Arnaud HURE, A tes côtés de Dunkerque

1 représentant des organismes de prestations familiales du Nord:

Madame Delphine HOQUIDANT, Chargé d'Animation et d'Evaluation Départementale de la Caisse d'Allocation Familiale du Nord

ARTICLE 2 : La rectrice de région académique est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMIENS, le 30 juin 2025

Pour la rectrice de région académique, par délégation,
P/La Déléguée régionale académique,
Le responsable adjoint du Pôle métiers de l'animation et du sport,

Olivier MARTINACHE



Arrêté modificatif de composition du jury
du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) d'Accueils Collectifs de Mineurs du Pas-de-Calais

La rectrice de région académique Hauts-de-France, rectrice de l'académie de Lille, chancelière des universités

- VU** le code de l'action sociale et, notamment, les articles R.227-1, R.227-12 et R.227-14 ;
VU le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;
VU le décret du 12 mars 2025 portant nomination de Madame Sophie BÉJEAN, rectrice de la région académique Hauts-de-France, rectrice de l'académie de Lille, chancelière des universités ;
VU l'arrêté du 15 juillet 2015 modifié relatif aux brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur en accueils collectifs de mineurs ;
VU l'arrêté du 12 février 2021 modifiant l'arrêté du 15 juillet 2015 relatif aux brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur en accueils collectifs de mineurs ;
VU l'arrêté ministériel du 16 janvier 2025 portant nomination de Monsieur Meidhi VERMEULEN dans l'emploi de délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports des Hauts-de-France ;
VU l'arrêté rectoral n°2020-019 du 17 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique et des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région académique Hauts-de-France et son arrêté modificatif du 21 novembre 2024 ;
VU l'arrêté du 18 mars 2024 relatif à la composition du jury du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) d'Accueils Collectifs de Mineurs du Pas-de-Calais ;
VU l'arrêté modificatif du 2 octobre 2024 relatif à la composition du jury du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) d'Accueils Collectifs de Mineurs du Pas-de-Calais ;
VU l'arrêté modificatif du 19 mars 2025 relatif à la composition du jury du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) d'Accueils Collectifs de Mineurs du Pas-de-Calais ;
VU l'arrêté rectoral du 26 mars 2025 portant délégation de signature sur le champ de compétences relevant de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES) pour la région académique Hauts-de-France et ses arrêtés modificatifs des 27 mai et 17 octobre 2025 ;
VU l'arrêté modificatif du 07 juillet 2025 relatif à la composition du jury du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) d'Accueils Collectifs de Mineurs du Pas-de-Calais ;
VU l'arrêté modificatif du 10 novembre 2025 relatif à la composition du jury du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) d'Accueils Collectifs de Mineurs du Pas-de-Calais ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La composition des membres du jury du brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur d'accueil collectif de mineurs est modifiée comme suit :

4 Agents du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports de la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale du Pas-de-Calais :

Monsieur Loïc DEMANZE, Conseiller d'Éducation Populaire et de Jeunesse, **en qualité de Président de Jury**

Madame Leïla LEVAL, Conseillère d'Éducation Populaire et de Jeunesse, **en qualité de suppléante à la présidence de Jury**

Madame Séverine KICIEN, Conseillère d'Éducation Populaire et de Jeunesse

Monsieur Stanislas DUPUICH, Conseiller d'Animation Sportive

3 représentants d'organismes de formation habilités à former les personnels d'encadrement d'accueils collectifs de mineurs :

Madame Céline BOUTILLIER, Ligue de l'Enseignement du Pas-de-Calais, **Suppléant** :
Monsieur Julien SARTEL

Madame Alexandrine SADAoui, Fédération Léo Lagrange Ile de France et Hauts-de-France, **Suppléant** :
Monsieur Julien TEGUI

Madame Félicie SIERKA, Chargée de mission à l'animation volontaire au CEMEA, **Suppléant** :
Monsieur Benjamin GODHINO LAIN

3 représentants d'organismes d'accueils collectifs de mineurs :

Monsieur Sébastien DELCLUSE, Familles Rurales Fédération du Pas-de-Calais, **Suppléante** : Madame
Valérie MAIRESSE

Monsieur Dominique DERYCK, Mairie de Wingles, **Suppléant** Monsieur Mathieu LEIGNEL

Monsieur Aurélien MOMAL, Coordinateur du service jeunesse de la Ville de Lens, **Suppléant** : Monsieur
Thomas MONCHY

1 représentant des organismes de prestations familiales du Pas-de-Calais :

Madame Sandrine CRIQUELION, Conseillère Thématique Temps Libre-Jeunesse, Caisse d'allocations
familiales du Pas-de-Calais

Au titre de personnalité qualifiée : (conformément à l'article 24 de l'arrêté du 15 juillet 2015, modifié par
l'arrêté du 9 juin 2021, sans droit de vote)

Monsieur Aymeric DEVOS

ARTICLE 2 : La rectrice de région académique est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 15 novembre 2025

Pour la Rectrice de Région académique, par délégation,
Le délégué régional académique,


Meidhi VERMEULEN



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
pour les affaires régionales**

**arrêté préfectoral portant désignation
des membres du conseil académique de l'éducation nationale dans l'académie d'Amiens**

Le préfet de la région Hauts-de-France,
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code de l'éducation et notamment les articles L234-1 à L234-8 ;

Vu le décret n° 91-106 du 25 janvier 1991 relatif à l'extension à l'enseignement supérieur de la composition et des attributions des conseils de l'éducation nationale dans les académies ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 portant nomination de monsieur Bertrand GAUME en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer du 12 octobre 2022 portant nomination de monsieur Jean-Gabriel DELACROY en qualité de secrétaire général pour les affaires régionales Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 juin 2022 modifié portant désignation des membres du conseil académique de l'éducation nationale dans l'académie d'Amiens ;

Vu l'arrêté préfectoral du 04 mai 2026 portant délégation de signature à monsieur Jean-Gabriel DELACROY, secrétaire général pour les affaires régionales ;

Vu les désignations des collectivités et organismes concernés ;

Sur propositions conjointes du recteur de l'académie d'Amiens et du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

Article 1 : un conseil de l'éducation nationale est mis en place dans l'académie d'Amiens.

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.hauts-de-france.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf

Le conseil académique de l'éducation nationale peut être consulté, et formuler des propositions, sur toute question relative à l'organisation et au fonctionnement du service public d'enseignement dans l'académie.

Il se réunit au moins deux fois par an.

Article 2 : le conseil est présidé par le préfet de région Hauts-de-France, préfet du Nord, ou le président du conseil régional Hauts-de-France selon que les questions soumises aux délibérations du conseil sont de la compétence de l'État ou du conseil régional.

En cas d'empêchement, ils sont suppléés respectivement par :

- le recteur de l'académie d'Amiens ou, lorsque les questions examinées concernent l'enseignement agricole, le directeur de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt,
- le conseiller régional délégué par le président du conseil régional.

Ces suppléants ont la qualité de vice-présidents.

Les présidents et les vice-présidents sont membres de droit, ils ne participent pas au vote.

En cas de partage égal des voix, la voix du président est prépondérante.

Le préfet de région et le président du conseil régional établissent conjointement le règlement intérieur du conseil académique. Il est procédé à son adoption par le conseil.

Article 3 : le conseil académique de l'éducation nationale regroupe des représentants des collectivités territoriales, des personnels et des usagers.

Le mandat des membres nommés ou élus est de trois ans.

1- Représentants des collectivités territoriales

1-1 Membres siégeant en qualité de représentants du conseil régional

Titulaires

madame Anne PINON
madame Chanez HERBANNE
madame Brigitte LHOMME
madame Patricia POUPART
monsieur Pascal DEMARTHE
monsieur Jean-Christophe LORIC
monsieur Philippe THEVENIAUD
madame Marie-Ange LAYER

Suppléants

madame Emmanuelle LAMARQUE
madame Martine MIQUEL
madame Sophie MERLIER
monsieur Ghislain TETARD
madame Nathalie LEBAS
madame Fatima MASSAU
madame Nathalie BILLET
monsieur Thomas HUTIN

1-2 Membres siégeant en qualité de représentants des conseils départementaux situés dans le ressort de l'académie

Aisne :

Titulaires

madame Isabelle ITTELET

madame Roselyne CAIL

Suppléants

madame Sarah BATONNET

madame Jeanne ROUSSEL

Oise :

Titulaires

madame Frédérique LEBLANC

madame Nicole CORDIER

madame Dominique LAVALETTE

Suppléants

madame Sophie LEVESQUE

monsieur Olivier PACCAUD

madame Catherine DAILLY

Somme :

Titulaires

madame Françoise MAILLE-BARBARE

madame Virginie CARON-DEVAUX

madame Valérie KUMM

Suppléants

madame Valérie DEVAUX

monsieur Guillaume DUFLOT

monsieur Frédéric FAUVET

1-3 Membres siégeant en qualité de représentants des communes (maires ou conseillers municipaux)

Aisne :

Titulaires

non communiqué

non communiqué

non communiqué

Suppléants

non communiqué

non communiqué

non communiqué

Oise :

Titulaires

non communiqué

non communiqué

non communiqué

Suppléants

non communiqué

non communiqué

non communiqué

Somme :

Titulaires

non communiqué

non communiqué

Suppléants

non communiqué

non communiqué

2-Représentants des personnels titulaires de l'Etat exerçant leurs fonctions dans les services administratifs et les établissements d'enseignement des premier et second degrés, ainsi que les établissements d'enseignement supérieur

2-1 Pour le premier et le second degrés

Au titre de la FSU

Titulaires

monsieur Amar EL FARISSI

monsieur Jean-Christophe MOMAL

madame Christine BOURRET

monsieur Guillaume ANCELET

monsieur Pierre RIPART

monsieur Frédéric ALLEGRE

monsieur Philippe LALOUETTE

Suppléants

monsieur Vianney DEBEIR

madame Laurence SERGEANT

madame Géraldine MINET

monsieur Nicolas GORALCZYK

monsieur Rémi NUCIBELLA

monsieur Romain ROGER

monsieur Willy DESTREZ

Au titre de l'UNSA Education

Titulaires

monsieur Christian DAHENNE

monsieur Romain BOURDON

monsieur Amar MOHAMMEDI

Suppléants

monsieur Xavier LENEVEU

madame David REBIERE

monsieur Nathalie PROST

Au titre de la FNEC-FP-FO

Titulaires

madame Nathalie MOURIN

monsieur Franck DAVION

Suppléants

Madame Lucie BECQUET

madame Marion SORGIUS

Titulaires

monsieur Jean-Pierre SIMOULIN

Suppléants

monsieur Bruno GRONNIER

Au titre du SGEN-CFDT**Titulaire**

monsieur Laurent MARTINEL

Suppléant

madame Sandrine LEMOINE ROUSSEL

Au titre du SNALC-CSEN**Titulaire**

monsieur Romarick DELWARDE

Suppléant

monsieur Kevin DELAUNAY

2-2 Pour l'enseignement supérieur**Au titre de la FSU****Titulaires**

madame Virginie LE MEN

madame Véronique LUCE

monsieur Eddy CASSEN

Suppléants

monsieur Pascal MONTAUBIN

monsieur Jean-Philippe MORIN

madame Sophie RICHARDOT

Au titre de l'UNSA**Titulaire**

madame Virginie PECOURT

Suppléant

madame Charlotte RENARD

2-3 Représentants des présidents d'université et directeurs d'établissements publics d'enseignement supérieur**Titulaires**

Madame Véronique DOMINGUEZ

non communiqué

non communiqué

Suppléants

non communiqué

non communiqué

non communiqué

2-4 Représentants des établissements d'enseignement et de formation agricole siégeant au comité régional de l'enseignement agricole**Titulaires**

monsieur Baptiste LEGRAND (SNETAP-FSU)

monsieur Matthieu PILLON (SNETAP-FSU)

Suppléants

monsieur Sylvain GUENARD (SNETAP-FSU)

monsieur Olivier DEVILLERS (SNETAP-FSU)

3- Représentants des usagers

3-1 Représentants des parents d'élèves

Pour la fédération des conseils de parents d'élèves (FCPE)

Titulaires

monsieur Eric DENIOT
monsieur Jean-François TEXIER
monsieur Kevin TOUATI
madame Julie PETIT

Suppléants

madame Séverine MAYER
madame Virginie VERMERSCH
madame Claire BRUNELLE
madame Céline DUQUENHEM

Pour la fédération des parents d'élèves de l'enseignement public (PEEP)

Titulaires

monsieur Sylvain DUYCK
madame Aurélie TRYBUS
madame Véronique PETITJEAN

Suppléants

monsieur Djamel ZEMRAK
madame Samira TIROUFINÉ
madame Karine ANSEL

Pour les associations des parents d'élève des établissements d'enseignement et de formation agricole

Titulaire

non communiqué

Suppléant

non communiqué

3-2 Représentants des étudiants

Titulaires

monsieur Matthéo DE FARIA
madame Julia LECOMTE
monsieur Théo MARTINET

Suppléants

monsieur Florian BERTRAND
monsieur Jared MCCLURE
Monsieur Camille VANELSTLANDE

3-3 Conseil économique, social et environnemental (CESER)

Titulaire

monsieur Laurent DEGROOTE

Suppléant

madame Ghislaine LEFEBVRE

3-4 Représentants des organisations syndicales de salariés

CGT :**Titulaire**

monsieur Arnaud POMMIER

Suppléant

monsieur Arnaud UGOLINI

CFDT :

Titulaire
madame Sandrine DIAS

Suppléant
monsieur Christophe COURQUIN

FO :

Titulaire
madame Bernadette PHILIPS-INVERNIZZI

Suppléant
monsieur Eric PRUVOT

CFE-CGC :

Titulaire
monsieur Eric HORVILLE

Suppléant
monsieur Jérôme AMORY

CFTC :

Titulaire
monsieur Diogène PONTHEU

Suppléant
monsieur Denis BASSET

UNSA :

Titulaire
non communiqué

Suppléant
non communiqué

3-5 Représentants des organisations syndicales d'employeurs

MEDEF :

Titulaires
monsieur Christophe ROCHELLE
monsieur Christophe HEYMES

Suppléants
madame Delphine JONCKHERRE
monsieur Philippe MORIN

CPME :

Titulaires
non communiqué
non communiqué

Suppléants
non communiqué
non communiqué

U2P :

Titulaire
non communiqué

Suppléant
non communiqué

FRSEA :

Titulaire

Madame Marie-Françoise LEPERS

Suppléant

non désigné

Article 4 : sur l'initiative de l'un des présidents ou vice-président du conseil, toute personne dont la présence est jugée utile peut se voir invitée à participer aux séances, à titre consultatif.

La suppléance n'intervient qu'en cas d'absence du membre titulaire.

Article 5 : l'arrêté du 10 juin 2022 modifié, portant renouvellement du conseil académique de l'éducation nationale (CAEN) dans l'académie d'Amiens, est abrogé.

Article 6 : Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille – 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 Lille Cedex – dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 7 : le secrétaire général pour les affaires régionales, le recteur de l'académie d'Amiens et le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 11 MAI 2026

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général
pour les affaires régionales

Jean-Gabriel DELACROY